

DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON

Communauté de communes
Lévézou Pareloup

12780 VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de délégués

En exercice : 28

Quorum : 15

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Votants : 27

Date de convocation

07/12/2023

Nature de l'acte :

2. Urbanisme

2.1. Documents d'urbanisme

Objet :

Prescription de la révision allégée n°1 du PLUI ayant pour objectif de permettre le soutien de l'exploitation agricole sur les communes d'Arvieu, d'Alrance, de Curan ; et de Ségur.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

Séance du 14 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre à vingt heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup, en séance ordinaire à Salles-Curan. La séance est publique.

Etaient présents :

ALRANCE:

CLUZEL Bernard

VERDIE Bernard

ARVIEU:

LACAN Guy

BLANCHYS Marie-Paule

BARTHES Joël

CANET-DE-SALARS :

PEYSSI Maxime

BERTRAND Francis

CURAN :

GRIMAL Jean-Louis

ARGUEL Marcelle

**SAINT-LAURENT DU-
LEVEZOU :**

CONTASTIN Patrick

SAINT-LEONS :

ARNAL Jean-Michel

CASTAN Alexis

SALLES-CURAN :

COMBETTES Maurice

BANNES Geneviève

BRU Valérie

CANITROT Alexis

SEGUR :

PLET Gilles

BERNAD Pierre-

Louis

VALETTE Cédric

**VEZINS-DE
LEVEZOU :**

AYRINHAC Daniel

JALBERT Daniel

VIALA Arnaud

**VILLEFRANCHE-
DE-PANAT :**

VIMINI Michel

SAYSSET Frédéric

BOUSQUET

Maryline

Avaient donné pouvoir :

Ghislaine ALARY à Guy LACAN

Daniel ARGUEL à Maryline BOUSQUET

Secrétaire de séance : Gilles PLET

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 janvier 2022 abrogeant les cartes communales de Saint-Léons, Ségur et Vézins-de-Lévézou ; et approuvant son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

Vu les articles L. 153.31 et suivants du Code de l'urbanisme.

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à une évolution du PLUi afin soutenir l'exploitation agricole du territoire, en cohérence avec le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) du PLUi, lequel vise notamment (orientation 2) à « *La gestion de la diversité économique, moteur de développement pour le territoire* » et en particulier (objectif : 2.1) à « *L'agriculture, force du territoire à préserver* ». En l'espèce, il s'agit, dans le respect des enjeux paysagers (topographie notamment) et environnementaux, de soutenir et permettre le développement d'exploitations agricoles sur les communes de Arvieu (secteur

de Le Bès), Alrance (secteur de Le Mas Viala), Curan (secteur de Nayrac) et Ségur (secteur de Moulin de Savy).

Soulignons que l'ensemble des secteurs est aujourd'hui classé en secteur Ap (Agricole – protégé). Il s'agit d'y prévoir une extension (ou création, selon les secteurs) de secteur A (Agricole). Conjointement, chacun des sites sera analysé finement afin vérifier la cohérence des secteurs A aujourd'hui définis par la PLUi et, le cas échéant de procéder à une réduction desdits secteurs A en adéquation avec leurs caractéristiques topographiques, paysagères et environnementales.

CONSIDÉRANT que ces évolutions du PLUi ont pour conséquence de réduire une zone agricole (Ap – Agricole protégé), sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que ces évolutions du PLUi entrent dans le champ d'application de la procédure de révision, dite allégée, selon l'article L.153.34 du Code de l'Urbanisme ; dans le cadre de laquelle, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat et des Personnes publiques associées mentionnées aux articles L132.7 et L132.9 du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'en l'état du projet, ces évolutions du PLUi feront l'objet d'une analyse environnementale fine ;

**Où cet exposé, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :
DECIDE :**

- **DECIDE** de prescrire le projet de révision allégée n°1 du PLUi ayant pour objectif de permettre le soutien de l'exploitation agricole sur les communes de Arvieu (secteur de Le Bès), Alrance (secteur de Le Mas Viala), Curan (secteur de Nayrac) et Ségur(secteur de Moulin de Savy)
- **DECIDE** de définir, conformément aux articles L.103.3 et L103.4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes qui seront strictement respectées et mises en œuvre pendant toute la durée de la présente révision du PLUi :
 - diffusion dans la presse locale;
 - mise à disposition d'un registre de concertation en mairies et en communauté de communes ;
 - diffusion sur le site internet de la Communauté de communes.
- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de cette révision allégée n°1 du PLUi.
- **DECIDE** d'associer les personnes publiques mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme ;
- **DECIDE** de consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre de l'article L132-13.

La présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairies et au siège de la Communauté de Communes durant un délai d'un mois ;
- d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

Elle sera en outre adressée au préfet de l'Aveyron et notifiée aux personnes publiques, conformément aux L132-7, L132-9 et L132.13 du Code de l'Urbanisme.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance



Gelb Mer

Le Président,



Arnaud VIALA